

Contrôle technique régulier des installations de traite



Vignette apposée
à l'issue d'un Opti'Traite®

Qu'est-ce que Opti'Traite® ?

Opti'Traite® est un **contrôle régulier** du montage, de l'état et du fonctionnement à sec (en dehors de la traite) d'une **installation de traite**. Il s'applique à **toutes les installations de traite**, du lactoduc d'étable au robot de traite, **quelque soit l'espèce laitière** : bovins, ovins ou caprins.

Opti'Traite® est **obligatoire dans le cadre de la conditionnalité** des aides PAC (intervalle 18 mois maxi) et pour l'adhésion à la **Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage (CBPE)** et au **Code Mutuel de Bonnes Pratiques en élevage caprin** (intervalle 15 mois maxi), **avec obligation de respect des préconisations notées par l'agent qualifié¹**. Il est parfois exigé par certaines laiteries ou structures et/ou pour répondre à des cahiers des charges (transformation au lait cru).

Un contrôle et un dispositif encadrés par le COFIT

Opti'Traite® est **développé à l'initiative du COFIT**, par l'Institut de l'Élevage.

Il est obligatoirement **réalisé par un Agent Qualifié (AQ)² d'une Entreprise Agréée (EA)³** ayant suivi une formation théorique et pratique, se perfectionnant régulièrement, **supervisé par un MOT⁴**.

Les Agents Qualifiés s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ✓ Respecter le **référentiel Opti'Traite®** (Refer20 : Référentiel Opti'Traite® – Méthode de contrôle pour les installations de traite mécanique) ou les référentiels particuliers liés à certains matériels spécifiques. Ces **référentiels sont basés sur les normes NF ISO 6690:2007 et 5707:2007 mais sont spécifiques à la France**.
- ✓ Réaliser le diagnostic avec des **appareils de mesures conformes** (vérifiés annuellement dans un centre d'essai reconnu par le COFIT),
- ✓ Réaliser un **audit « objectif »** et ne pas inscrire Opti'Traite® dans une démarche commerciale visant à promouvoir un matériel en particulier.
- ✓ Le compte-rendu d'un Opti'Traite® se fait sur des **documents officiels**, édités par Logimat® (outil de saisie et de suivi des CMAT : Contrôle de Machine A Traire), composés de 2 feuillets : un feuillet « Coordonnées - Bilan » et un feuillet « Examen visuel - Mesures ».

Prochaines formations Opti'Traite®

www.idele.fr

Onglets : Services/Formations/Traite

¹ Dans ces deux derniers cas.

² AQ : Agent Qualifié

³ EA : Entreprise Agréée, ayant signé une convention avec le MOT, représentant local du COFIT

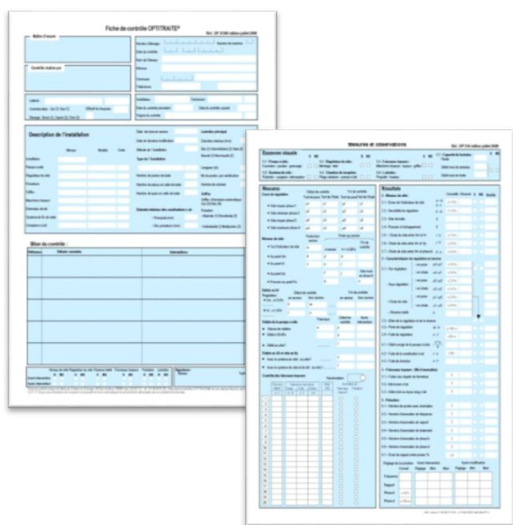
⁴ MOT : Maître d'œuvre Territorial

Comment se déroule un Opti'Traite® ?

Les étapes de l'Opti'Traite® :

- ✓ **Echanges** avec l'éleveur sur les problèmes rencontrés,
- ✓ **Examens visuels** de l'installation : montage, état, entretien ...
- ✓ Réalisation des **mesures**,
- ✓ **Modifications et réglages immédiats** si possibles,
- ✓ Calcul des **résultats**,
- ✓ Rédaction du **bilan**,
- ✓ **Présentation et signature du bilan** avec l'éleveur,
- ✓ Remise d'un **exemplaire des 2 feuillets à l'éleveur** et de la **vignette Opti'Traite®**.

Quels sont les documents Opti'Traite® ?



Feuillets Opti'Traite®

Le premier feuillet s'articule autour des parties suivantes :

- ✓ Les **coordonnées** (MOT, AQ, élevage),
- ✓ La **description de l'installation** de traite,
- ✓ Le **bilan** et le résumé de l'audit,
- ✓ Les **signatures obligatoires** (AQ et éleveur).

Le deuxième feuillet se décompose comme suit :

- ✓ Les **examens visuels**,
- ✓ Les **mesures** effectuées par l'AQ,
- ✓ Les **résultats** des calculs.

Quand et comment demander un Opti'Traite® ?

Opti'Traite® s'applique **sur toute installation de traite**. Il doit être effectué **régulièrement** et **en cas de problème de traite et/ou de qualité du lait**. Un **Certi'Traite®** tient lieu d'**Opti'Traite®** pour l'année de mise en route d'une nouvelle installation.

Pour prendre rendez-vous, **contacter votre agent Opti'Traite® habituel** (AQ) **ou à défaut votre MOT** (coordonnées en haut à gauche de votre bilan Opti'Traite® ou en contactant votre service « Traite » départemental). Les **tarifs** sont **libres** et de ce fait **variables** (action subventionnée ou non, charges de fonctionnement différentes entre structures).

POUR EN SAVOIR PLUS

www.idele.fr ou jerome.chandler@idele.fr
ou contactez **votre installateur ou votre technicien machine à traire**